



2023-01

## PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 NOVEMBRE, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 17 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

**Etaient présents :**

✓	BORRA Eric, Maire	ABS	CARRIERE Alexis	PROC	HEMPTINNE J- Louis	✓	RIOU J-Claude	
Abs	AIROLA Alain	✓	COLOMBO Céline	✓	LERIN OLIVIA	PROC	SCHNEIDER Cécile	
✓	BATLLE Alain	✓	GARDELLE Nadine	✓	MICHAUD Christian	PROC	SENTENAC Aurélie	
PROC	BOUSQUET Michel	✓	GRISEZ Christelle	✓	PERINO Gisèle			

**Procurations :** HEMPTINNE à BORRA, BOUSQUET à BATLLE, SENTENAC à GARDELLE, SCHNEIDER à RIOU

**Absents excusés :**

Absents non excusés : Airola, Carrière,

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 9	Votants : 13
-----------------------------	------------------	--------------	--------------

**A/ Election du secrétaire de séance : Alain Batlle**

Abstention =	Contre =	Pour = 9
--------------	----------	----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 OCTOBRE 2023

Abstention =	Contre =0	Pour = 9
--------------	-----------	----------

**Début de la séance : 20H30****N°1 ACCEPTATION DU DEVIS DU GEOMETRE SALVETAT POUR RD 95**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 HEMPTINNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, en vue des projets d'aménagement et de sécurisation de la Route de Corronsac – RD95, de procéder à une demande d'alignement des propriétés situées sur le côté impair de cette route.

Il s'agit d'effectuer une demande d'alignement au droit des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes : Section D Numéros 662, 661, 826, 827, 828, 829 et 830.

A cette fin, le géomètre expert Olivier SALVETAT, sis 23 Avenue de la Fontasse 31290 Villefranche de Lauragais, nous propose d'effectuer cette mission pour un montant de 1 630,00 € HT soit 1 956,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de la SAS SALVETAT GÉOMÈTRE-EXPERT, sise 23 Avenue de la Fontasse 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, pour un montant de 1 630,00 € HT **soit 1 956.00 € TTC.**
- D'autoriser le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à cette affaire,
- D'autoriser le Maire à payer cette facture en section de fonctionnement, à l'article 622 et de récupérer la TVA.

➤ *Délibération adoptée*

## N°2 MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR FIN 2023 EXPERIMENTATION 3EME VAGUE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 HEMPTINNE

Après le passage en comptabilité en M57, la Commune de Deyme est intégrée à la 3<sup>ème</sup> vague pour expérimenter le **COMPTE FINANCIER UNIQUE**, pour ses comptes 2023 en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif. Candidature retenue par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Pour cela, avant le 31/12/2023, une convention doit être signée du Maire, du DRFIP et du comptable.

Il est donc nécessaire pour autoriser le Maire à signer cette convention, de passer une délibération et d'acter l'autorisation de la convention prévue à l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Cette expérimentation du CFU menée en même temps que d'autres projets d'amélioration de la qualité comptable, s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle de progrès.

Après signature de la convention, la DRFIP, le comptable public et la commune doivent mettre en place et respecter des pré-requis pour dématérialiser les documents et contrôler les flux.

Le CFU permettra d'éclairer au mieux les assemblées délibérantes et contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales

*Délibération adoptée*

## N°3 ACCEPTATION DES DEVIS OUTILLAGES ET MATERIELS AVEC DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 HEMPTINNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir plusieurs achats en investissement pour équiper le service technique pour l'entretien de la Commune.

Plusieurs devis ont été reçus en mairie et après réflexion, le choix s'arrête sur la Société **SARL AD MOTOCULTURE** sis à Montgiscard pour l'achat d'un taille-haie, d'une débroussailleuse et d'un rotobroyeur d'accotement.

En ce qui concerne l'achat d'une turbine aspirateur de feuille avec coude éjection orientable, le choix de la société s'arrête sur **LAURAGAIS MOTOCULTURE**, sis à DEYME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

\*\* d'accepter le devis avec la société LAURAGAIS MOTOCULTURE pour l'achat de la turbine aspirateur feuilles pour un montant de 1063.62 € HT soit 1 276.34 € TTC

\*\* d'accepter les devis avec la société SARL AD MOTOCULTURE pour l'achat d'un rotobroyeur d'accotement pour un montant de 4 573.80 € HT soit 5 488.56 € TTC et d'accepter le devis pour l'achat d'un taille-haie pour un montant de 527 27 € HT + une débroussailleuse pour un montant de 622 60 € HT soit un montant total TTC **de 1 379.84 €**

\*\* d'autoriser le Maire à signer les devis,

\*\* d'autoriser le Maire à payer les factures en section d'investissement à l'article 2157 et 2184

\*\* de demander au Président du Conseil Départemental 31 de bien vouloir nous allouer une subvention pour ce genre d'achat.

*Délibération adoptée*

## N°4 ACCEPTATION DE LA CONVENTION POUR ACHAT ET LIVRAISON DE PAIN

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 HEMPTINNE

La convention avec la Société EURL DUPUIS, Boulanger à Castanet-Tolosan est arrivée à son terme.

Il y a lieu de trouver un nouveau prestataire pour l'achat et la livraison du pain frais pour la cantine scolaire de Deyme.

Après avoir consulté des sociétés, nous avons décidé que la « **Boulangerie POUMIROL** » sis à Montgiscard, 30 Grand Rue, sera notre prestataire à compter du **6 novembre 2023**.

Une convention sera signée par les deux parties et sera rétroactive à compter du 6 novembre 2023

Les modalités sont inscrites sur ladite convention jointe à cette délibération.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**\*\* D'approuver la convention avec la « BOULANGERIE POUMIROL » et accepter les modalités,**

**\*\* D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

**\*\* D'autoriser le Maire à payer les factures par mois en section de fonctionnement, à l'article 6042 par mandat administratif**

*Prix de la flûte (400 gr) 1.35 € avec remise de 5% soit 1.28 TTC avec frais de port*

*Prix de la baguette (200 gr) 1.05 € avec remise de 5 % soit 5 % soit 1 € avec frais de port*

*Délibération adoptée*

## N°5 ACCEPTATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE AU SDEHG POUR IRVE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 HEMPTINNE

Vu les statuts du SDEHG approuvés par arrêté préfectoral du 17 février 2017, annexés à la présente délibération ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDEHG précisant les conditions d'exercice de la compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique ;

Vu l'article 4.1 des statuts du SDEHG définissant les conditions de transfert d'une compétence optionnelle ;

Vu la délibération CS202365 du comité syndical approuvant le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les communes ayant délibéré en ce sens avant le 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**\*\* Approuve le transfert au SDEHG de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique » dans les conditions définis aux articles 3.3 et 4.1 des statuts du SDEHG.**

**\*\* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

## N°6 AUTORISATION POUR ESTER EN JUSTICE DEFENSE COMMUNE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 HEMPTINNE

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que l'ancien agent technique, Monsieur BORDIGNON Fernand, mis à la retraite pour invalidité par arrêté de radiation des cadres en date du 13 mai 2020, a saisi à nouveau, le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULOUSE, n° de dossier 2306682-6 concernant le refus de la protection fonctionnelle.

IL y a lieu de demander l'aide de notre avocat en charge du dossier, qui doit intervenir pour défendre la commune et le dossier, en présentant un mémoire.

Maître EGEA-AUSSEIL a accepté de nous représenter dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

\*\* D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

\*\* D'autoriser le Maire à ester en justice et se faire représenter par Maître EGEA-AUSSEIL pour défendre les intérêts de la commune au Tribunal Administratif.

\*\* de payer les honoraires de l'avocat en section de fonctionnement à l'article 622 sur le BP 2023 2024